

Délibération n° 26-14 du 6 mai 2026

Tarifs des loyers étudiants des studettes et studios de la résidence « Saint-Hélier »

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h30

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 23

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les tarifs des loyers étudiants des studettes et studios de la résidence « Saint-Hélier » applicables à l'ouverture de la résidence.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 15
- CONTRE :
- ABSTENTION : 8

Fait à Rennes, le 6 mai 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne

Tanguy CAVÉ





Tarifs d'hébergement

SOU MIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 6 mai 2026

Loyers des studefftes et studios de la résidence « Saint-Héliier »

En vue de la réouverture après travaux de la résidence « Saint-Héliier » au cours de l'année 2026 (date prévisionnelle dernier trimestre 2026) il est proposé aux administrateurs de voter les tarifs suivants, applicables aux étudiants à compter de l'ouverture effective de la résidence.
Les logements de la résidence sont éligibles aux ALS, le loyer mensuel est donc forfaitisé.

	Nombre de logements	Redevance mensuelle
Studettes	91	310,69 €
Studios	7	354,29 €

Les tarifs étudiants ne sont pas soumis à TVA.

Dans le cas d'un **préavis de départ en cours de mois**, l'étudiant paiera le loyer du mois de départ par 30^{ème}.
Un étudiant entrant dans son logement avant le 1^{er} du mois paiera le loyer du mois d'entrée par 30^{ème}.